

Le 25 juin 2014

JORF n°139 du 17 juin 2004

Texte n°60

ARRETE

Arrêté du 7 juin 2004 portant agrément d'associations sportives

NOR: MJSK0470104A

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 16 dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-708 du 1er août 2003 ;

Vu le décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type,

Arrête :

Article 1

L'agrément prévu à l'article 16-III de la loi du 16 juillet 1984 susvisée est accordé aux associations qui ont présenté un dossier d'agrément conformément aux articles 1er et 2 du décret du 7 janvier 2004 susvisé et qui sont énumérées ci-après :

Fédération française de twirling bâton (6, place Jeanne-d'Arc, BP 31, 54190 Villerupt) ;

Fédération française de longue paume (23, chemin du Thil, 80000 Amiens) ;

Fédération française de kick boxing (63, rue d'Aillon, 77310 Orgenoy) ;

Fédération française des pêcheurs en mer (résidence l'Alliance, centre Jorlis, 64600 Anglet).

Article 2

Les arrêtés d'agrément qui leur ont été antérieurement délivrés sont abrogés.

Article 3

La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2004.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
D. Laurent